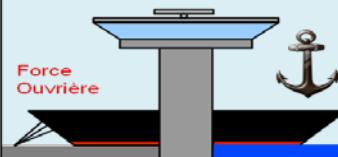


2015



PRODUITS

CHARGES

	Année N	Année N-1		Année N	Année N-1
Produits d'Exploitation (I)	26243,78	18083,1	Charges d'Exploitation (I)	15634,1	13469
Cotisations reliquat			FEETS	5980,18	5117
Cotisations	24625,78	17208,1	UD 83+62	8352	7228
Subventions			FGF	1301,92	
Autres produits : GPMM 2015+Nantes 2014	1378	630	Divers	0	1124
Transfert de charges			Divers		
Divers : Part repas AG	240	245			
Produits Financiers (II)			Charges d'Activités (II)	5859,78	5751,1
Média Convergence 2015	3600	0	AG	4758,35	4419,1
Divers : Livret A	1000	4000	CAP	113,87	
Produits Exceptionnels (III)			Réunions	362,3	0
Intérêts épargne			Formation		
Divers :	0	300,21	Rembt frais déplacement	625,26	1332
			Divers :	0	0
Contributions de financement (IV)			Charges de Fonctionnement (III)	180,27	169,72
Report des ressources non utilisées			Achats :	0	0
des exercices antérieurs (CCP)	2549,07	1733,32	Téléphonie & @ hotmail	0	0
Divers			Frais bancaires	57,4	54,9
			Frais secrétariat	122,87	114,82
			Divers :	0	0
			Charges Exceptionnelles (IV)		
			Divers : Gerbes	358,5	177,4
			Divers : Acc AG 2016	500	2000
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)	33392,85	24116,63	TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	22532,65	21567,22



Résultat Exercice N-1 :	2549,41	
Résultat Exercice N :	10860,2	EXCEDENT
Solde Comptable au 31/12/2015 :	10860,2	en caisse
Produits de Placement au 31/12/2015 :	2591,47	LIVRET A
	13451,67	

Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo le 14 janvier 2016 à Paris

CCP		
en compte	31/12/2014	2549,07

LIVRET A		
en compte	31/12/2014	3528,95
dividendes		62,52
versement		
recettes		3591,47
virement div	13/01/2015	1000
virement div		0
en compte	31/12/2015	2591,47



Compte de résultat : retrace les produits et charges sur une période

Bilan : état du patrimoine, image financière Actifs & Passifs à l'instant T

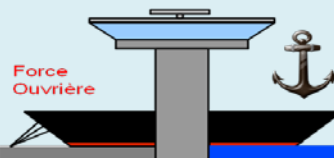
Annexe simplifié : commentaire sur le compte & bilan

Fonds syndicaux : Total Actif - Total Dettes (= solde comptable + Livret)

Bilan Simplifié

2015

Syndicat National des Officiers de Port



Exercice du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015

ACTIF

PASSIF

	Brut Année N	Amortissements & Dépréciations N	Net Année N	Net Année N-1
Actif Immobilisé (I)	0		0	
Actif Incorporel	0		0	
Actif Corporel	0		0	
Actif Financier	0		0	
Actif Circulant (II)	15634,1		15634,1	13469
Stocks & Fournitures	0		0	
Créances	15634,1		15634,1	13469
Disponibilités (III)	13451,67		13451,67	6078,02
Comptes régularisation ACTIF (IV)			0	
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)	29085,77		29085,77	19547,02

	Net Année N	Net Année N-1
Fonds Syndicaux (I)	13451,67	6078,02
Réserves	0	
Report à nouveau	0	
Résultat de l'exercice	13451,67	6078,02
Provisions pour risques charges (II)	0	
Fonds dédiés (III)	0	
DETTES (IV)	15634,1	13469
Dettes financières	15634,1	13469
Dettes diverses		
Comptes régularisation PASSIF (V)	0	
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	29085,77	19547,02

L'**actif** comprend tous les biens et droits que possède l'entreprise : bâtiments, fonds de commerce, matériel, créances, brevets déposés, etc.

l'actif immobilisé (fonds de commerce, matériel, etc.) ,

l'actif circulant (stocks, créances, solde bancaire créditeur, etc.).

le **passif** est constitué des ressources de l'entreprise : les capitaux propres (passif immobilisé) et les dettes (passif circulant).

Dans un bilan comptable normal, l'actif doit toujours être égal au passif.





Annexe aux états financiers 2015

Les états financiers du Snop-Fo se caractérisent pour l'exercice ouvert le 31 décembre 2014 et clos le 31 décembre 2015 :

Total du Bilan :	13451,67
Produits d'Exploitation :	26243,78
Excédent de l'Exercice :	10860,2

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Snop-Fo.

1 / Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evènements principaux de l'exercice

L'exercice 2015 d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n° 2009-10 du 03 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail", et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

le compte de résultat

le bilan

l'annexe

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Snop-Fo a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliqués dans le respect du principes de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n° 99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affilié à FO dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009.

2 / Informations relatives au bilan

2.1 Produits à recevoir :

Cotisations	26243,78
Autres financements	0
Total des produits à recevoir	26243,78

2.2 Dettes :

Fournisseurs	0
Dettes sociales	15634,1
Total des dettes	15634,1

Gain cotisations	10609,68
-------------------------	-----------------

2.3 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	au 31/12/15	Augmentation	Diminution	au 31/12/14
résultat N	13451,67	X		6078,02
	au 31/12/14	Augmentation	Diminution	au 12/01/14
résultat N-1	6078,02		X	9144,92

3 / Informations relatives au compte de résultat

3.1 Subventions en 2015 :

Convergence : 3 600 €

3.2 Charges en 2015 :

	N	Augmentation	Diminution	N-1
Activité du Snop-Fo	5859,78	X		5751,1
Fonctionnement	180,27	X		169,72

3.3 Bilan des Adhérents :

Année	Total	Dont Ext.
2002	53	9
2003	52	9
2004	56	12
2005	71	11
2006	78	11
2007	91	7
2008	113	25
2009	131	26
2010	158	30
2011	170	48
2012	184	44
2013	214	48
2014	230	52
2015	251	45

3.4 Adhérents 2015 (par grades):

C1	11
C2	25
L1	53
L2	116
Retraité	1
Marseille	39
Total	206

Participation Syndicat F.O. de Marseille :

15 L1 + 24 L2 + 4 C2 + 2 C1

Coût d'une carte du Syndicat :

FEETS (29,03) + UD (40,86) + FGF (6,32) = 76,21
coût + 0,52€

UD 62 : 3,48€x12=41,76€

UD 83 : 3,33€x12=39,96€

2009	68,44
2010	70,44
2011	72,27
2012	73,48
2013	75,06
2014	75,69
2015	76,21

Situation financière positive.

Le solde des cotisations nous rapporte cette année 10609,68€ dont 234€ Nantes 2014 + 1144€ Marseille.

L'importante activité du syndicat entraîne toujours plus de frais, avec de nombreux déplacements qui ne sont pas pris en charge par l'administration.

Le coût de la carte FO augmente d'environ 1€ par an.

Avance faite au secrétaire général pour déplacement (Total : 4000€).

En 2013 : Participation des membres présents aux frais de repas déduit du remboursement des frais de transport d'un montant de 5€ par repas afin de réduire les frais d'AG qui augmente de par le nombre et le coût de la vie.

En 2014 : mise en application de la loi 2008 sur les comptes des syndicats, notre minima doit se rapprocher du smic (calcul FO mère) soit 114€. Augmentation de 14€ pour tous.

Le nombre de cotisants continue toujours à augmenter avec 251 adhérents dont 206 adhérents directs, et 45 Marseille.

Frais de l'AG 2015 : 4758€

Médiaconvergence toujours avec nous mais prévoir au cas ou?

Païement 2015 effectué avec une revalorisation de 100€

Exceptionnellement cette année, compte tenu de ces éléments : je ne propose pas d'augmentation de la carte.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
C1	110 €	112,00	114,00	116,00	130,00	130,00
C2	100 €	102,00	104,00	106,00	120,00	120,00
L1				101,00	115,00	115,00
L2	90 €	92,00	94,00	96,00	110,00	110,00

Le Trésorier du SNOP-FO
Alain BRISSON



La Commission de contrôle du SNOP-FO

Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo
le 14 janvier 2016 à Paris

Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008



Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés

à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008

